



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 14.12.2023

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Gaëlle ROUX-MENON, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD

Absents : Séverine RAMON

Absents excusés : Valérie GROS

Pouvoirs : Valérie GROS à Claudie BERARD,

Secrétaire de séance : Jean Michel CLAREY

2023-25 / Modification du tableau des effectifs

Suite à l'évolution de carrières des agents et à une remise à jour du temps de travail, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Date de délibération	Grade	Cat	Durée du poste	Statut	Vacant O/N
Filière Administrative					
14/12/2023	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h	Titulaire	N
06/12/2018	Adjoint administratif	C	35h	Titulaire	N
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35h	Titulaire	N
Filière Technique					
14/12/2023	Adjoint Technique	C	23h	Titulaire	N
14/12/2023	Adjoint Technique	C	24h	Titulaire	N
26/11/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27h30	Titulaire	N
07/07/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Titulaire	N
08/07/2021	Emploi non permanent accroissement saisonnier d'activités	C	35h	Non Titulaire	N
24/11/2016	Agent de maîtrise	C	35h	Titulaire	N
28/09/2023	Vacataire	C		Non Titulaire	N
Filière Sanitaire et Sociale					
14/12/2023	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	27h30	Titulaire	N

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Dans la section de fonctionnement :

-- d'adopter les propositions du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

2023-26 / Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

- D'adopter le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-27/ Ouverture de crédits avant le vote du budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'inscrire par anticipation un montant de 208 521 € au budget 2024,
- d'inscrire par anticipations ces crédits sur les différentes opérations comme énoncé ci-dessus,
- de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2024.

2023-28/ Subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de verser la somme de 150 euros à chacune des associations citées : Tigana contre les maladies orphelines, Nos amis les chats 34 et DIVEARTHITY
- D'autoriser Le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire ces sommes au budget 2023 de la commune au compte 6574.

2023-29/ Mutualisation des services - Rectification de la part d'ETP du service informatique affecté à la mutualisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "service informatique" annexé à la délibération,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Pas de questions diverses

La réunion est clôturée à 19h15.

Le Maire
Pierre AMALOU



Affiché et publié le 18/12/2023